



Envoyé en préfecture le 06/12/2024  
Reçu en préfecture le 06/12/2024  
Publié le 12/12/2024  
ID : 048-200069151-20241205-DELIB\_2024\_141-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 25</b> <b>Votants : 31</b> <b>Pour : 31</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,</p> <p><b>Excusés :</b> Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI</p> <p><b>Absents :</b> Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

**DELIB-2024-141 - MARCHÉ DE SERVICES ANIMATION SITES NATURA 2000 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DE\_2017\_142 du 28 septembre 2017 intégrant les actions sur les sites Natura 2000 à ses compétences optionnelles ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DE\_2017\_187 du 21 décembre 2017 reconnaissant les sites Natura 2000 suivants d'intérêt communautaire :

- ZPS FR9110105 « Gorges du Tarn et de la Jonte »
- ZSC FR9101378 « Gorges du Tarn »
- ZSC FR9101379 « Causse Méjean »
- ZSC FR9101363 « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente »

**CONSIDÉRANT** le « Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres » publié par le Ministère de la Transition écologique (Direction de l'eau et de la biodiversité) en juin 2019, faisant notamment état de la désignation de la structure porteuse en charge de l'animation ;

**CONSIDÉRANT** la fin du marché de prestations intellectuelles pour NATURA 2000 au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2024\_0104 du 12 septembre 2024 autorisant le lancement de la consultation pour le marché de services pour la période 2025 – 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée le 26 septembre 2024 dans le cadre d'une procédure adaptée pour un marché de prestation de services concernant l'animation, le suivi et la mise en œuvre des DOCOB des quatre sites NATURA 2000 concernés pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et reconductible pour une année,

**CONSIDÉRANT** l'analyse des offres présentée en Commission MAPA le 28 novembre 2024 :

ESTIMATION : 95.000€ TTC						
1 Seule offre : Candidat <b>COPAGE</b> : Montant : <b>95.507,60€ TTC</b>						
	Note Prix sur 20	Note Prix Pondérée 30%	Note Technique sur 20	Note Technique Pondérée 70%	Note finale /20	Classement
<b>COPAGE</b>	20,00	<b>6,00</b>	16,90	<b>11,83</b>	<b>17,83</b>	<b>1</b>

**CONSIDÉRANT** les avis favorables de la commission MAPA et du Bureau communautaire, réuni le 28 novembre 2024, pour retenir l'offre du candidat COPAGE pour un montant de 95.507,60€ TTC,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'attribuer le marché de prestation de services d'animation des 4 sites NATURA 2000 pour l'année 2025, au candidat **COPAGE**, pour un montant de **95.507,60€ TTC**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché et à faire procéder aux formalités nécessaires.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).